

**Commission** : *Discipline*  
**Date** : *15 février 2024*

*Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.*

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D2	10 02 24	JS GRANDE CHAMPAGNE	7 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	261 €
D2	11 02 24	AS BEL AIR	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D2	11 02 24	AS CLAIX	4 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D2	11 02 24	AS PUYMOYEN	2 matchs de suspension	Art. 1.2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	11 02 24	ST SEVERIN PALLUAUD	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	11 02 24	ST SEVERIN PALLUAUD	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	11 02 24	ST SEVERIN PALLUAUD	2 mois de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	151 €

D3	11 02 24	AL ST BRICE	2 mois de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	151 €
D3	11 02 24	US CHATEAUNEUF	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	17 12 23	ST MEME LES CARRIERES	7 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	18 12 23	400 €
D3	17 12 23	ST MEME LES CARRIERES	6 mois de suspension	Art. 8 du Barème Disciplinaire	Joueur	25 12 23	
D4	11 02 24	FC FONTAFIE	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	11 02 24	FC ST CYBARDEAUX	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	11 02 24	VILLEBOIS HTE BOEME	6 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	11 02 24	ASCMA	4 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	03 02 24	AS BEL AIR	1 match de suspension	Art.1.2 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	19 02 24	41 €
D4	11 02 24	ST AMANT DE BOIXE	7 mois de suspension dont 2 avec sursis	Art. 13.1 et 9 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	400 €

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

**Le Président : Pierre LARROUY**

**Le Secrétaire : Marcel BUISSON**

